



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2024 / 236/ SPA du 11 JUIN 2024
déclarant d'utilité publique le projet de création du lotissement « Les Noyers » sur le
territoire de la commune de Montagny

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** - Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-4 et R 121-1 ;
- VU** - Le projet de création du lotissement « Les Noyers » sur le territoire de la commune de Montagny ;
- VU** - La délibération du 20 février 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montagny a approuvé le dossier d'enquête et a sollicité l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé ;
- VU** - Les avis de la direction départementale des territoires en date des 28 juin et 18 octobre 2023 ;
- VU** - L'avis de la chambre d'agriculture le 10 juillet 2023, et ceux de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) les 1^{er} août et 12 octobre 2023 ;
- VU** - La décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble en date du 15 décembre 2023 , désignant M. Jean-Jacques DUCHENE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** - L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé à la mairie de Montagny du lundi 26 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus ;
- VU** - le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 28 mars 2024 ;

VU - Le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres correspondants ;

VU - Les pièces attestant que l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Montagny, et inséré dans deux journaux d'annonces légales du département dans les conditions prévues aux articles R. 112-14 et R. 112-15 du code précité ;

VU - le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R.112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le présent projet permettra de pallier aux difficultés de logements permanents en résidences principales dans le secteur de la Tarentaise ;

Considérant que le projet répond également à des enjeux d'ordre sociaux ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Montagny, le projet de création du lotissement « Les Noyers », conformément au périmètre de la déclaration d'utilité publique figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Montagny est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de CINQ ANS à compter de la date d'affichage et de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Savoie, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun 38022 Grenoble, ou par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sera adressé au maire de Montagny pour exécution.

LE PREFET

